



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 14 mars 2023

## ARRETE TEMPORAIRE N° 149/2023

Code Voie : 1311  
Route de l'Arinella

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1.

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** la demande de l'association **ASA BASTIAISE** concernant l'organisation de la manifestation « 53<sup>ème</sup> ronde de la Giraglia »,

### ARRETE

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **14/04/2023 à 14h00 au 16/04/2023 à 14h00**.

**Article 2** : La circulation est interdite sur **route de l'Arinella**, sauf aux riverains et véhicules autorisés depuis l'intersection avec la RT 11 (établissement Tamburini).

**Article 3** : Le stationnement est interdit sur la totalité du **parking de l'Arinella**.

**Article 4** : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions des articles du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

**Article 5** : Les services techniques de la ville mettront en place la signalisation réglementaire de sécurité et de police ainsi que le présent arrêté au minimum 48h00 avant sa date d'effet.

**Article 6** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départementale de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Domaine Public

Le 14 mars 2023

**ARRETE TEMPORAIRE N° 151/2023**

Code Voie : 9999  
Ronde de la Giraglia/Cardo

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

**Vu** le Code de la route,

Considérant la demande de l'**Association Sportive Automobile Bastiaise** concernant l'organisation du 53<sup>ème</sup> Rallye National de la Ronde de la Giraglia,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement sont interdits du **14/03/2023 à 19h00 au 15/03/2023 à 01h00** depuis la place de l'église de Cardo jusqu'au rond-point de Recipello sur les voies suivantes:

- **Piazza di a Ghjesa**
- **RD 64**
- **RD 164**
- **RD 231**

**Article 2** : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

**Article 3** : Les services techniques de la ville mettront en place la signalisation réglementaire de sécurité, de police ainsi que le présent arrêté au minimum 48h00 avant sa date d'effet.

**Article 4** : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la Directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent du présent arrêté.



*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Domaine Public

Le 14 mars 2023

**ARRETE TEMPORAIRE N° 150/2023**

Code Voie : 1054  
Allée du 173 ème RI

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

**Vu** le Code de la route,

Considérant la demande de l'**Association Sportive Automobile Bastiaise** concernant l'organisation du 53<sup>ème</sup> Rallye National de la Ronde de la Giraglia,

**ARRETE**

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application **du 12/04/2023 à 20h00 au 15/04/2023 à 09h00.**

**Article 2** : La circulation et le stationnement sont interdits sur l'**Allée du 173 ème RI**, sauf aux véhicules autorisés.

**Article 3** : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

**Article 4** : Les services techniques de la ville mettront en place la signalisation réglementaire de sécurité, de police ainsi que le présent arrêté au minimum 48h00 avant sa date d'effet.

**Article 5** : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la Directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent du présent arrêté.



Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint déléguée  
Linda PIØERI

*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Domaine Public

Le 14 mars 2023

**ARRETE TEMPORAIRE N° 152/2023**

Code Voie : 1054  
Allée du 173 ème RI

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

**Vu** le Code de la route,

Considérant la demande de l'**Association Sportive Automobile Bastiaise** concernant l'organisation du 53<sup>ème</sup> Rallye National de la Ronde de la Giraglia,

**ARRETE**

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application **du 15/04/2023 à 09h00 au 16/04/2023 à 22h00.**

**Article 2** : Le stationnement est interdit **Allée du 173 ème RI (20 places)** aux endroits délimités par le demandeur.

**Article 3** : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

**Article 4** : Les services techniques de la ville mettront en place la signalisation réglementaire de sécurité, de police ainsi que le présent arrêté au minimum 48h00 avant sa date d'effet.

**Article 5** : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la Directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint déléguée  
Linda PIPERI



*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*